

STATUTS

Statuts constitutifs du 01/01/2011

PRÉAMBULE

Les fondateurs de la présente association ont à cœur de fonder une association d'intérêt général, visant à la recherche, l'éducation du public et l'action concernant les diverses crises que nous affrontons et risquons d'affronter dans un proche avenir : économique, environnementale, sociale, démocratique...

La gestion de l'association est démocratique.

Les instances dirigeantes doivent veiller :

- à associer toutes les bonnes volontés à la gestion opérationnelle de l'association ;
- à la collégialité des décisions et à la recherche du plus large consensus durant les travaux.

CONSTITUTION

Article 1 – Constitution / Siège

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. L'association est fondée le 1^{er} janvier 2011. Son siège est à Paris.

Article 2 – Dénomination

L'association a pour dénomination : « **DiaCrisis** »

Article 3 – Objet

L'association a principalement un caractère philanthropique, scientifique et éducatif, et vise à la promotion et à la défense de l'intérêt général.

Elle a pour objet : 1/ la recherche, l'information et l'éducation du public à propos des crises de toute nature auxquelles est ou sera confrontée notre Société 2/ l'amélioration des moyens dont elle dispose pour les comprendre, en diminuer l'ampleur et les gérer.

Article 4 – Moyens

Ainsi, l'association vise notamment à :

- l'amélioration et la multiplication des données statistiques mises à disposition des citoyens ;
- la promotion de la recherche scientifique, notamment dans les domaines économique, environnemental, sociologique, des sciences humaines et sociales ;
- la promotion de règles prudentielles et de la gestion de la Société de façon durable à long terme ;
- la promotion du pluralisme intellectuel et politique ;
- l'information et l'éducation du public dans tous ces domaines ;
- la réalisation d'actions visant à gérer les conséquences des crises dans les domaines économiques, environnementaux, énergétiques, institutionnels et sociaux ;
- l'amélioration de la Démocratie, au niveau local, national et européen ;
- la promotion de la Paix, de la Coopération et de l'Entraide internationales.

Dans ce cadre, l'association pourra notamment :

- réaliser des études et analyses scientifiques ;
- soutenir la rédaction et la publication de livres ;
- produire et soutenir des sites internet, notamment le blog www.les-crisis.fr ;
- réaliser, intervenir ou participer à des conférences et séminaires ;
- veiller à l'amélioration des règles réglementaires, législatives, constitutionnelles et communautaires dans les domaines en lien avec son objet social ;
- promouvoir des réformes législatives et réglementaires ;
- agir en justice ou soutenir des actions en justice :
 - pour la défense de ses intérêts matériels ou moraux ;
 - pour la défense d'intérêts collectifs de portée plus générale, en lien avec l'objet social.
- soutenir toute association, dans le cadre d'actions conformes à son objet.

Son action n'est pas lucrative, et sa gestion est désintéressée. Elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Article 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

LE RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 5 – Le règlement intérieur

Ces statuts sont complétés par un Règlement intérieur.

Précisant les règles de fonctionnement de l'association, il est rédigé et modifié par le Comité exécutif. Toute clause de ce Règlement contraire aux présents statuts sera réputée non écrite.

LES MEMBRES

Article 6 – Membres

Les différentes catégories de membres et les modalités d'adhésion sont précisées dans le Règlement intérieur.

LES RESSOURCES

Article 7 – Cotisations - Ressources

1°) Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité exécutif.

Le non-paiement de la cotisation à une date fixée par le Comité exécutif peut entraîner la prononciation par celui-ci de la radiation du membre qui ne l'a pas versée ou de son changement de catégorie de membre.

2°) Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles ;
- de dons manuels et du mécénat ;
- des subventions publiques ;
- de façon non habituelle, des produits d'éventuelles prestations de type conférences dans le but de réaliser l'objet de l'association ;
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

LA GOUVERNANCE

Article 8 – Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé de l'ensemble des membres exécutifs. Le nombre de ses membres est déterminé dans le Règlement intérieur. Il pourra varier autant que de besoin.

Les membres du Comité exécutif sont élus pour 5 ans. En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité, le Comité pourra coopter un nouveau membre en remplacement pour la durée du mandat restant à courir, choisi parmi les membres. Cette nomination devra être validée par l'Assemblée Générale suivante. En cas de conflit persistant au sein du comité exécutif les membres honoraires peuvent, à l'unanimité, demander à ce que le mandat du Comité soit réduit ; une nouvelle élection aura alors lieu l'année suivant cette demande.

La gestion de l'association par les dirigeants est désintéressée, au sens de la législation fiscale. Cependant, le Comité exécutif pourra accorder à certains dirigeants une rémunération proportionnelle aux services rendus, ne dépassant pas les plafonds autorisés par l'administration pour conserver le caractère de gestion désintéressée de l'association¹.

Article 9 – Réunions et délibérations du Comité exécutif

Le Comité exécutif décide de la périodicité de ses réunions. Tout membre du Comité peut confier un pouvoir à un autre membre du Comité, pour le représenter. Il délibère normalement à la majorité simple des présents ou représentés mais peut également délibérer à la majorité renforcée des $\frac{3}{4}$, suivant les modalités précisées dans le Règlement intérieur.

Article 10 – Pouvoirs du Comité exécutif

Le Comité exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet, et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée générale.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds.

Le Comité définit les orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Le Règlement intérieur pourra éventuellement prévoir la constitution d'un Bureau auquel le Comité délèguera certains de ses pouvoirs.

Le Comité exécutif, à la majorité simple, est seul compétent pour :

- nommer ou révoquer le Président, le Trésorier et le Secrétaire ;
- contrôler et, éventuellement, refuse l'adhésion des nouveaux membres de l'association ;
- désigner temporairement un membre exécutif en remplacement ;
- retirer la qualité de membre exécutif ;
- embaucher et se séparer de salariés ;
- décider de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- modifier le règlement intérieur.

¹ Pour les associations de moins de 200 000 € de chiffre d'affaires, ce montant maximum par dirigeant était en 2010 de 75 % du SMIC, soit environ 800 € par mois.

Le Comité exécutif, à la majorité renforcée, est seul compétent pour :

- exclure de l'association un membre pour tout motif grave (notamment condamnation pénale, action portant préjudice à l'association ou à sa réputation, ...), l'intéressé ayant préalablement été invité à présenter sa défense, comme décrit dans le Règlement Intérieur ;
- autoriser le Président à agir en justice ;
- proposer à l'Assemblée générale des modifications des statuts ;
- proposer à l'Assemblée générale la dissolution de l'association.

Article 11 – Élection du Comité exécutif

Le Comité est élu de façon démocratique par scrutin de liste tous les 5 ans. Le plus ancien membre honoraire en est membre de droit. Les modalités détaillées sont précisées dans le Règlement intérieur.

Article 12 – Président, Trésorier et Secrétaire

Le Comité exécutif élit chaque année parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils sont immédiatement rééligibles. En cas de difficulté, les fonctions sont éventuellement cumulables.

Le Président applique les décisions du comité exécutif. Il représente seul l'association dans tous les actes administratifs de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale. Il est le représentant ad hoc de l'association pour toute convention conclue avec le Président.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir le procès-verbal de l'Assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 13 – Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation au 31 décembre précédent l'Assemblée.

Tous les membres de l'association ont le droit de vote.

L'Assemblée se réunit une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice social, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité exécutif.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Son ordre du jour est arrêté par le Comité exécutif. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les modalités de l'Assemblée générale sont précisées dans le Règlement intérieur.

Article 14 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est la seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du Comité exécutif exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association, établi par le Trésorier ;
- approuver les comptes des exercices écoulés depuis l'Assemblée précédente ;
- donner quitus aux membres du Comité exécutif de leur gestion ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Comité exécutif ;
- voter la modification des statuts sur proposition du Comité Exécutif ;
- dissoudre l'association.

DIVERS

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier, et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2012. De même, le mandat du premier Comité exécutif cessera le 1^{er} juillet 2017.

Article 16 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

Article 17 – Dissolution

L'Assemblée Générale est seule compétente pour voter la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net après reprise des apports.

Fait à Paris,
le 01/01/2011
en 4 originaux